

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 27 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le quatre avril, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
DATE D’AFFICHAGE 6 avril 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 18	Absent(e)s représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry
VOTANTS : 23	Absent(e)s non représenté(e)s : M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine.
	M. DUCHOSAL Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET A L'ECOLE PRIVEE

Monsieur LOURS, Maire-Adjoint à la vie associative, au sport, à la culture et au patrimoine, expose au Conseil Municipal qu'au titre de l'exercice 2023, l'examen des demandes de subventions de fonctionnement récurrentes aux associations locales a été réalisé en réunions préparatoires animées par la commission des finances, dont sont issues les propositions ci-annexées.

Les sommes attribuées ont été déterminées et analysées au vu des demandes formulées sur dépôt de dossier et pièces justificatives, en s'appuyant sur la situation financière et sur les besoins des associations pour faire face à leurs frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 février 2021 portant autorisation de signer la convention au forfait communal avec l'école Saint-Thomas Becket,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations,

Vu le budget primitif 2023,

Après avis favorable de la Commission

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur LOURS,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative locale à travers l'aide financière de la commune,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À la majorité absolue : 1 vote contre (M. LION) et 2 abstentions (Mme CAZADE-SAADA et Mme BLAIZE),

APPROUVE l'inscription budgétaire, en vue d'un versement au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 76 850 €.

FIXE, pour l'exercice 2023, la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la commune à hauteur de 26 850 € selon le tableau ci-annexé.

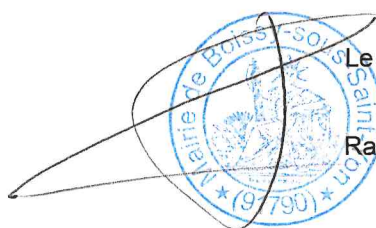
APPROUVE l'inscription budgétaire au chapitre 65 et au compte 6574 du versement de la subvention à l'école Saint-Thomas Becket selon la convention au forfait communal approuvé en délibération du 25 février 2021 à hauteur de 50 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230404-DEL2023-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023
Affichage : 06/04/2023

 Le Maire,
Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.